

Club du Vaux Océan Poker - Règlement intérieur 2017
Modifié pour la saison 2024/2025 du 1^{er} septembre au 31 août

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent et complète les statuts de l'Association Club du Vaux Océan Poker. L'adresse du site Internet de l'Association à laquelle le règlement intérieur fait référence est : <http://www.vauxoceanpoker.fr>

L'ASSOCIATION

A. Composition

1- L'Association est composée de membres ordinaires passifs ou actifs (adhérents périodiques ou annuels) et actifs (adhérents annuels membres administrateurs du Conseil d'Administration) titulaires d'une licence de la Fédération Française de Poker Associatif (FFPA). Tous ces membres ont le droit de vote aux assemblées et peuvent se présenter au Conseil d'Administration.

2- Le Conseil d'Administration (C.A.) gère l'association. **Il est composé de 15 membres administrateurs pour la saison 2024/2025. Ces 15 membres ont été élus ou réélus à l'Assemblée Générale du 10 septembre 2024.**

Le CA a élu en son sein un Bureau Directeur restreint comprenant un Président, un Secrétaire, un Trésorier et une Trésorière adjointe. Le Bureau Directeur pourra être élargi au besoin.

Le Président : Représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers les membres et les partenaires de l'association.

Le Secrétaire : Assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, établit les comptes-rendus des réunions, est responsable de la tenue des registres et des archives à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier : Mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan financier annuel. Fait aussi la présentation des comptes de l'association lors de l'A.G, qui approuve ou désapprouve sa gestion. Le tout sous la surveillance du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

La Trésorière adjointe : Aide au Trésorier pour la gestion de la comptabilité.

Au sein du C.A. :

Le Vice Président : Agit en lieu et place du Président en son absence.

Autres membres administrateurs : aide à la gestion en apportant leurs idées et en effectuant des tâches ponctuelles ou courantes par exemple : buvette, Floor, préparation soirées, recherche de sponsors, etc.

Le Bureau Directeur se réunit aussi souvent que nécessaire pour gérer les affaires courantes. Le C.A. se réunit au moins une fois par trimestre et au besoin si nécessaire et à cette occasion entérine les discussions des réunions du Bureau Directeur.

B. Adhésion

1- L'adhésion est ouverte à toute personne majeure. **La gratuité est proposée conformément à la légalité et la réglementation des clubs de poker et leurs activités mise en place par le Service Central des Courses et Jeux (S.C.C.J.) et sous le contrôle de la Division de la Surveillance et des Enquêtes Administratives (D.S.E.A., une division du S.C.C.J.)** L'adhérent peut refuser cette gratuité et s'acquitter du montant proposé par le C.A. et validé lors de l'AG. Ordinaire du 10 septembre, la licence à la FFPA **comprise** pour un montant de 5€, pour participer aux activités de l'association. L'adhésion confère la qualité de membre ordinaire au sein de l'association.

2- Lors de sa première adhésion le nouveau membre présente une carte d'identité en cours de validité justifiant de sa majorité. Celui-ci complète obligatoirement un formulaire d'adhésion **papier ou dématérialisée en association avec HelloAsso** suivant modalités expliquées sur le forum. **L'adhésion vaut acceptation entière du règlement intérieur.** Cette adhésion doit être acceptée par le CA. A défaut de réponse dans les quinze jours, la demande est réputée acceptée et la demande de licence est envoyée à la FFPA, **ensuite l'adhérent reçoit une confirmation par mail de la FFPA avec les modalités d'impression de sa licence sur le portail de la FFPA.** Pour les renouvellements **papier**, seules les informations nouvelles ou anciennes ayant changé devront être complétées.

A compter du 1^{er} septembre 2024,

- Pour l'adhésion annuelle, le montant est de 77€ et 50€ pour le second membre du couple y compris la licence FFPA à 5€.

- Pour l'adhésion périodique, 1^{ère} période : septembre à janvier, 35€ y compris licence FFPA à 5€ non renouvelable et qui pourra être transformée en février en adhésion annuelle de 77€.

- Pour l'adhésion périodique, seconde période : février à juin, 35€ y compris licence FFPA à 5€ si première adhésion.

- L'adhésion donne accès pendant sa période de validité à tous les événements proposés par le Club du Vaux Océan Poker.
- En cas de refus de la gratuité proposée, le montant de l'adhésion doit être acquitté dès la deuxième soirée de championnat.
- En cas d'acceptation de la gratuité et la volonté de faire un don, ce don doit être acquitté dès que possible.
- En l'absence de paiement, suite à son refus d'adhérer gratuitement, le membre ne pourra pas participer à la troisième soirée annuelle ou périodique. En cas d'oubli, le membre verra son stack posé sur la table de jeu à sa place et ses Blinds seront posées jusqu'à son retour et au plus tard au début du deuxième round pour s'acquitter de son adhésion.
- Toute somme versée à l'Association, que ce soit l'adhésion ou le don, est définitivement acquise qu'elle soit annuelle ou périodique. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion ou de don en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de déménagement ou de décès du membre.
- Les membres d'honneur ne paient pas d'adhésion sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

D. Perte de la qualité de membre

1- Elle peut avoir lieu en cas de décès, de démission (adressée par écrit au Bureau), ou d'exclusion.

2- L'exclusion est décidée par le C.A. lors d'un vote, après avoir éventuellement auditionné l'intéressé. Elle peut être motivée pour les raisons suivantes :

3- Comportement non conforme avec la loi (notamment mise en jeu d'argent),

4- Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association (notamment propos désobligeants envers les autres joueurs, propos diffamatoires ou racistes, ...),

5- Détérioration de matériel ou des locaux mis à disposition, vol,

6- Comportements dangereux, agressifs ou inappropriés (alcoolisme, prosélytisme, ...),

7- Non respect des statuts et du règlement intérieur,

ORGANISATION DES COMPETITIONS

A. Mesures de police

1 - Il est interdit de fumer et **vapoter** dans les locaux de l'Association, y compris des cigarettes électroniques.

2 - Il est interdit de jouer de l'argent ou de parler de gains gagnés par le biais du poker (Casino, Site Internet ou autres) lorsque l'on est assis à une table.

3 - La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite. De même toute personne dont l'état d'ébriété est constaté ou sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès de la salle.

4 - Pour participer aux compétitions organisées par l'Association, il est obligatoire d'être déclaré adhérent gratuit ou payant à jour de son adhésion.

5 - Lors des tournois, toute personne adhérente autorise l'exploitation de son droit d'image le temps de l'épreuve afin de promouvoir l'Association. L'image du propriétaire ne peut être utilisée de façon à ternir son intégrité. De plus, toute personne spectatrice, si elle souhaite observer le tournoi, accepte les mêmes conditions.

B. Règles du jeu

Le jeu pratiqué lors des championnats et des tournois est le Texas Hold'em No Limit. Les règles suivent pour l'ensemble celles appliquées lors des compétitions du GRAP qui reprend lui-même les règles de **la FFPA**. Elles sont consultables sur le site Internet de l'Association.

C. Déroulements des soirées ou journées :

Championnat, accueil, tournois ou festivités (voir ANNEXE 1)

1 - Les retards trop fréquents ne sont plus acceptés.

Le jeu en Live n'est pas le jeu sur internet, chaque joueur se doit d'être présent 15 à 20 minutes avant 20h30 et assis à sa place 5 minutes avant le début du jeu.

Tout retard doit être signalé, en priorité, sur le site en commentaire à l'inscription ou auprès du gestionnaire en cas de retard imprévisible. Les retardataires ayant prévenu verront leurs Blinds posées jusqu'à leur arrivée. Le Stack de jetons des absents n'ayant pas prévenu, sera retiré au début du deuxième round et l'accès aux tables ne leur sera plus possible.

2 - Un joueur éliminé devra quitter la table au plus vite. S'il souhaite regarder la suite de la soirée, il pourra le faire à proximité assis ou debout derrière un autre joueur en léger retrait, afin que des cartes ne lui soient distribuées par erreur et en aucun cas il ne devra commenter le déroulement des coups.

3 - Un ou plusieurs directeurs de tournoi seront désignés lors de chaque compétition. Lors de litige, leur décision est souveraine, elle prime sur le règlement. Chaque membre du C.A. jouant à une table a la légitimité à intervenir pour rappeler les règles élémentaires et le règlement intérieur.

4 - Toute nouvelle personne souhaitant adhérer au Club du Vaux Océan Poker pourra effectuer:

- soit sur une soirée **libre** (toutes ces soirées peuvent être des soirées accueil).
- soit sur une soirée de parrainage par un membre du club à jour de son adhésion.

Ces soirées pourront se dérouler à n'importe quel moment de l'année avec accès libre. Si le nouveau joueur souhaite continuer, il devra s'acquitter de son adhésion au plus tard au début du deuxième round de la deuxième soirée à laquelle il envisage de participer.

Le GRAP

- Groupement Régional des Associations de Poker (GRAP) du Poitou-Charentes. Le GRAP a pour vocation de rassembler et de mutualiser les clubs de Poitou-Charentes autour d'un cadre commun : la promotion du Club du Vaux Océan Poker est membre du Groupement Régional des Associations poker amateur.
- Le GRAP organise plusieurs tournois **régionaux (étapes CFEPA)** au cours de l'année. Le club y est représenté par des joueurs de l'Association constituant une équipe qui peut varier d'une étape à l'autre (5 par saison). L'équipe participant à la première étape **sera désignée fin septembre / début octobre par des membres administrateurs du C.A., équipe validée ensuite par le C.A. Participation suivant calendrier et dates des rencontres sur le site de la FFPA.**

La FFPA

- 1- La FFPA est une fédération nationale dont dépendent le GRAP et par conséquent le club du Vaux Océan Poker. La FFPA a pour vocation de fédérer l'ensemble des clubs de France, en les regroupant par région.
- 2- La FFPA organise plusieurs compétitions nationales :
 - Le CFIPA, Championnat de France Individuel de Poker Associatif
 - Le CFEPA, Championnat de France par Equipe de Poker Associatif
- 3- La FFPA œuvre pour faire reconnaître le Poker comme un véritable sport :
 - En terme organisationnel
 - En terme réglementaire
 - Auprès des Instances Nationales.
- 4 - La FFPA a droit de regard en termes de compétitions et classement sur l'ensemble des clubs fédérés.

VENTES ALIMENTAIRES

Les ventes de boissons et de friandises sont uniquement autorisées lors des pauses. Afin d'éviter de retarder le jeu aux reprises de pauses et la monopolisation de celui ou ceux qui vendent, la vente s'arrêtera 1 minute avant le début du round. Dans la mesure du possible les joueurs prendront leur consommation avant de sortir prendre l'air ou fumer. Seuls les membres administrateurs du C.A. sont habilités à la vente. Une aide ponctuelle peut être demandée à chaque membre. Les tarifs et **les articles** sont affichés sur le lieu de vente.

ETHIQUE

L'éthique s'attache au respect du jeu, des joueurs et de leur environnement.

1 - Toute collusion est interdite.

2 - Concernant l'utilisation du téléphone, La règle de la FFPA précise : Un joueur qui utilise son téléphone ou un autre objet connecté de façon active voit sa main automatiquement jetée.

Interprétation de cette règle au VOP : "Le joueur qui a son téléphone sur la table ou dans sa poche et qui l'utilise, dès que la première carte est distribuée sur la table et tant qu'il possède encore des cartes, voit sa main jetée. Un avertissement, puis une pénalité d'un tour de table et enfin l'exclusion de la salle seront appliqués en cas de répétition. Le dealleur de la main en cours sera le seul à juger et à appliquer cette règle, **en particulier de l'appliquer à lui-même**, aidé du **TD** si nécessaire

3 - Tout joueur participant à nos soirées accepte et s'engage à jouer jusqu'à la fin de la partie.

4 - Dans le cas où un joueur ne désire plus poursuivre la partie, il en réfère au directeur de tournoi qui prendra en charge ses jetons et se verra classé à la place au moment de son départ.

Une mise à tapis volontaire dans l'objectif de quitter le jeu peut être sanctionnée (perte de points au championnat, rétrogradation dans le classement, ...).

5 - Toutes discussions de la manière d'avoir joué un coup par tel ou tel joueur sont interdites à la table et seront pénalisées par un avertissement, puis une pénalité d'un tour de table et enfin l'exclusion. Si une discussion doit être engagée, elle se fait entre les protagonistes en dehors de la table et dans un silence relatif afin de ne pas gêner les autres joueurs de la ou des autres tables.

6 - Le respect des joueurs est une priorité, tout membre ayant un caractère irrespectueux se verra sanctionné (perte de points au championnat, rétrogradation dans le classement...), voire exclusion temporaire ou définitive du club.

7 - Il est formellement interdit de regarder les cartes jetées par un joueur sauf autorisation de celui-ci.

8 - Il est interdit de parler argent, gains à une table, cela pouvant déranger les autres joueurs. C'est également contraire à l'éthique du club qui est pour le développement du poker amateur.

9 - Le VOP ne doit en aucun cas servir à la propagande :

→ Religieuse

→ Politique

→ De tout acte contraire à la législation

10 - Tout joueur se trouvant sous l'emprise de l'alcool ou de produit stupéfiant se verra exclu temporairement du club, en cas de récidive l'exclusion sera définitive.

11 - Le Poker reste un sport avec ses règles et ses contraintes et doit être accepté comme tel.

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur

1- Le règlement intérieur est établi par le C.A. conformément à l'article 14 des statuts de l'Association Club du Vaux Océan Poker. Il est modifié à la suite de l'A.G. du **10** septembre pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

1- 2- Les modifications du règlement intérieur sont signalées sur le forum de l'Association sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

3- Le règlement intérieur est consultable sur le forum pour validation. Lecture à confirmer en cliquant sur l'onglet « remercier » en bas du post.

Fait à Vaux sur mer, le **18 septembre 2024**.

Le Secrétaire, Patrick Mazzolini

